

**MANDAT D'ARBITRAGE DES UNITES DE COMPTE
DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE
« PATRIMEA PREMIUM »**

PATRIMEA

91, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
RCS Paris 518 858 311
SARL au capital de 10 000 EUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

Souscripteur:

M Mme Nom..... Nom de naissance
Prénom Date de naissance
Lieu de naissance : Commune Département ou Pays
Adresse
Code postal Ville..... Pays

Co-souscripteur:

M Mme Nom..... Nom de naissance
Prénom

Si déjà ouvert, numéro de contrat : 1192-.....

Ci-après dénommé «le Mandant»

ET

PATRIMEA, S.A.R.L au capital de 10 000 € - RCS de Paris sous le N°518 858 311- Siège social : 91, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris - Garantie financière et assurance responsabilité civile conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances dûment mandaté.

Ci-après dénommé «le Mandataire»

PREAMBULE

Il est rappelé que le Mandant a par acte du, souscrit à un Contrat d'assurance vie « **PATRIMEA PREMIUM** » ci-après dénommé « le Contrat » auprès d'ORADEA VIE, société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26 704 256 € entièrement libéré – entreprise régie par le code des assurances – RCS Nanterre B 430 435 669 – siège social : Tour D2-17 bis, Place des Reflets – 92919 Paris la Défense cedex – services de gestion : 42, boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans cedex 1.

Le Contrat dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte, permet au souscripteur d'accéder sous certaines conditions à une Gestion Libre, une Gestion Conseillée ou à une Gestion Pilotée. La Gestion Libre offre la possibilité au souscripteur de choisir librement la répartition de son capital entre les différents supports du Contrat d'assurance vie « **PATRIMEA PREMIUM** ». Les Gestions Conseillée et Pilotée permettent au Mandant de déléguer sa faculté d'arbitrage entre certains supports en unités de compte de son contrat au Mandataire, dont les modalités sont définies dans le présent Mandat.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU MANDAT

Le Mandant donne procuration au Mandataire afin d'effectuer en son nom et pour son compte, toutes demandes d'arbitrages entre les différentes unités de compte proposées au sein du Contrat dans le cadre des Gestions Conseillée et Pilotée.

ARTICLE 2 – ETENDUE DU MANDAT

Le présent Mandat ne concerne que les unités de compte représentatives de valeurs mobilières prévues au Contrat à l'exclusion :

- pour le profil Equilibre de la Gestion Conseillée, des SCI, SCPI, OPCI et des supports accessibles pendant une période limitée
- pour le profil Immobilier de la Gestion Pilotée des SCPI, OPCI et des supports accessibles pendant une période limitée

Paraphe

ARTICLE 3 – ORIENTATION DE GESTION

Profil Equilibre de la Gestion Conseillée :

Le Mandant a donné procuration au Mandataire afin d'effectuer en son nom et pour son compte, toutes les opérations définies sous l'article 1 « OBJET » et conformément à l'orientation de gestion flexible définie ci-après :

ALLOCATION Flexible : le degré d'exposition au marché des OPC actions varie entre 0 et 50%. Le Mandataire investira jusqu'à 50% maximum des actifs confiés dans des OPC actions, le solde étant investi sur d'autres supports OPC de type monétaire, obligataire et diversifié. *Priorité à la performance avec une prise de risque modérée*

Profil Immobilier de la Gestion Pilotée :

Le Mandant a donné procuration au Mandataire afin d'effectuer en son nom et pour son compte, toutes les opérations définies sous l'article 1 « OBJET » et conformément à l'orientation de gestion flexible définie ci-après :

ALLOCATION Flexible : le degré d'exposition au marché des OPC actions varie entre 0 et 100%. Le Mandataire investira jusqu'à 100% maximum des actifs confiés dans des OPC actions, le solde étant investi sur d'autres supports OPC de type monétaire, obligataire et diversifié y compris des fonds ETF et des supports représentatifs de parts de SCI. *Priorité à la performance avec une prise de risque modérée*

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Le Mandataire n'est pas tenu à une obligation de résultat, mais à une obligation de moyen. Il s'engage à faire bénéficier au Mandant de son bon jugement, de ses meilleurs efforts et de toutes ses compétences dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs indiqués ci-dessus. Les opérations réalisées par le Mandataire, et autorisées dans le cadre du présent acte, seront effectuées aux seuls risques du Mandant. En cas de changement significatif de l'orientation de gestion de ce mandat, le Mandataire s'engage à en informer le Mandant dans les plus brefs délais

Le Mandant, concernant le Contrat, déclare avoir reçu un exemplaire de l'Avenant à la Note d'information décrivant le Profil Equilibre de la Gestion Conseillée et le Profil Immobilier de la Gestion Pilotée ou, le cas échéant, le projet de contrat valant Note d'Information. Le Client certifie avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ce document.

ARTICLE 5 – DUREE, RESILIATION, CESSATION DU MANDAT

Le présent Mandat prend effet à compter de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée. Le présent Mandat est résiliable à tout moment, à l'initiative soit du Mandant soit du Mandataire.

La résiliation prendra effet au terme d'un délai de préavis de 30 jours, à compter de la date de réception de la notification adressée auprès du Mandataire, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Pendant la période de préavis, le Mandataire ne prendra plus l'initiative de nouvelles opérations d'arbitrage sur la gestion du Contrat, procédera au dénouement des opérations en cours et informera la société ORADEA VIE de la fin du mandat dans les 10 jours suivant la réception de la lettre de notification de résiliation.

Cette résiliation ne sera opposable à ORADEA VIE, que cinq jours après la réception par Lettre Recommandée avec Avis de Réception de la lettre de notification de résiliation formulée par le Mandant. Tout acte qui aurait été réalisé par le Mandataire entre la date de cessation du Mandat et la date de son opposabilité auprès d'ORADEA VIE ne pourra, en aucune manière, engager la responsabilité de cette dernière.

Dès que la résiliation aura pris effet, le souscripteur pourra librement effectuer des arbitrages entre les différentes unités de compte proposées de son Contrat dans le cadre de la Gestion Libre.

A noter que le désinvestissement total des supports de l'un ou l'autre profil de gestion ne signifie pas la fin du mandat à moins que le client en ait formulé la demande expresse.

Le décès ou la mise sous tutelle du Mandant met fin de plein droit au Mandat. Cette cessation du Mandat sera opposable à l'assureur cinq jours après la réception à ORADEA VIE, 42 Boulevard, Alexandre MARTIN, 45057 ORLEANS CEDEX 1 de l'acte de décès ou d'une copie du jugement de tutelle du Mandant envoyé par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE L'ASSUREUR

Le Mandant ou le Mandataire ne pourront rechercher la responsabilité d'ORADEA VIE en cas d'exécution défectueuse ou décevante, d'inexécution totale ou partielle du présent mandat.

Fait à Paris, en TROIS exemplaires, le dont un pour chaque partie et un pour ORADEA VIE.

Le Mandant

Le Mandataire et représentant